



UN DES CONCOURS DES MAITRES CONFITURIERS DE FRANCE

CONCOURS : « CONFITURE DE LÉGUMES » ET « CHUTNEY »



CONFITURE :
Patrimoine culinaire ; culture culinaire

Dans le cadre de « La Piperadère »

Mercredi 15 août 2018 à Salies-de-Béarn

LA CONFISERIE RESPONSABLE ; LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Règlement établi par L'ORDRE DES MAÎTRES CONFITURIERS DE FRANCE et l'ORDRE CULINAIRE INTERNATIONAL, PH.GARDETTE CONSEILS ET LE PANACHE D'OR DE LA GASTRONOMIE FRANÇAISE

CONFITURE : définition

« Mélange de fruits cuits et de sucre, dans lequel le sucre sert de conservant »

CHUTNEY : définition

« Condiment aigre-doux, sucré, composé de fruits ou de légumes épicés, confits dans du vinaigre »

CONCOURS INTERNATIONAL Réservé aux Professionnels de tous pays et continents

Produits :

- Confiture de légumes ou à base de légumes
- Chutney

PAS DE GELÉES



Chaque candidat devra présenter **1 (ou plusieurs) confiture(s) de légumes et/ou chutney(s)** (3 pots de chaque).

Chaque confiture sera accompagnée de sa fiche technique comprenant :

- le nom, la société, l'adresse complète et le n° de téléphone du candidat
- le nom de la confiture
- les ingrédients, la composition
- la teneur en sucre
- observations si nécessaires (histoire, anecdote, le pourquoi comment ...)
- photos (facultatif)

Pour désigner le vainqueur, le jury retiendra les 4 premiers du classement au total des points (voir notations).

Notations :

- | | |
|------------------------|--------|
| ✓ originalité | sur 20 |
| ✓ couleur et aspect | sur 40 |
| ✓ consistance, texture | sur 60 |
| ✓ goût et saveurs | sur 80 |

Soit un total de 200 points

Les résultats seront proclamés le mercredi 15 août vers 17 / 18 heures.

Indépendamment du classement général, le Président de jury, l'Huissier et le Directeur des concours, pourront décerner des prix tels que :

Confiture de légumes :

- 1^{er} : Prix de l'Ordre des Maîtres Confituriers de France
- 2^{ème} : Grand Prix de l'Ordre Culinaire International
- 3^{ème} : Grand Prix de la Piperadère
- 4^{ème} : Coup de cœur du jury

Chutney :

- 1^{er} : Prix de l'Ordre des Maîtres Confituriers de France
- 2^{ème} : Grand Prix de l'Ordre Culinaire International
- 3^{ème} : Grand Prix de la Piperadère
- 4^{ème} : Coup de cœur du jury

Diplôme :

- 1^{er} : Ordre des Maîtres Confituriers de France
- 2^{ème} : Ordre Culinaire International
- 3^{ème} : Panache d'Or
- 4^{ème} : Panache d'Or

Les diplômes officiels sont fournis par l'Ordre des Maîtres Confituriers de France, l'Ordre Culinaire International et le Panache d'Or de la Gastronomie Française.

Les 3 pots de confitures de légumes et/ou chutney seront à adresser par colis postal ou bien déposés **le 11 août 2018 au plus tard** :

**Ordre des Maîtres Confituriers de France / Directeur des Concours 2018 : Philippe Gardette
CASINO HÔTEL DU PARC : Boulevard Saint-Guily 64270 Salies-de-Béarn**

pour être répertoriés et dégustés lors du concours « confiture de légumes » et « chutney ».
Les pots mis à disposition du jury ne seront pas retournés.

ATTENTION ! Frais d'inscription :

25 € à joindre à votre envoi avec le bulletin d'inscription, par chèque à l'ordre de l'OCI

Tout envoi incomplet ne sera pas pris en compte.

Pour toutes informations : **Philippe Gardette – pg.concours@hotmail.fr – 06.07.37.01.15.**





RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Concours des Maîtres Confituriers de France

Concours « Confiture de Légumes » et « Chutney »

Organisateurs / Partenaires officiels :

Ordre des Maîtres Confituriers de France, Ordre Culinaire International, Panache d'Or de la Gastronomie Française

ARTICLE 1

Afin d'encourager, chez les professionnels de la confiture, la recherche, le savoir-faire, la qualité et dans le but de mettre en valeur les meilleures d'entre elles, l'Ordre des Maîtres Confituriers de France et l'Ordre Culinaire International organisent le concours de « Confiture de légumes » et « Chutney » dans le cadre de la Piperadère qui se déroulera le **mercredi 15 août 2018**.

Cette compétition est ouverte à toutes les entreprises des métiers de la confiserie, fabricant des confitures, établies en France ou à l'étranger, quelle que soit leur nationalité.

ARTICLE 2

Chaque concurrent pourra présenter ses confitures c'est-à-dire ses produits dont l'appellation comporte le lieu d'origine de sa fabrication ou une mention permettant une localisation géographique et être aux normes actuelles de réglementation de fabrication et d'étiquetage.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Chaque concurrent pourra faire acte de candidature au plus tard le 11 août 2018.

Il devra adresser son bulletin de participation et ses pots de confiture par voie postale ou déposés avant 18h00 à l'attention du Directeur des Concours 2018, Philippe Gardette, au Casino Hôtel du Parc : Boulevard Saint-Guily 64270 Salies-de-Béarn.

Le candidat participant au concours est obligé de respecter le règlement et d'en accepter toutes les clauses.

L'engagement de participation sera souscrit par la firme propriétaire de la spécialité. Dans le cas où il s'agirait d'un produit exploité en commun par plusieurs firmes, l'engagement de participation pourrait être souscrit par le Syndicat représentatif de cette spécialité.

ARTICLE 4 : Dépôt des pièces

Les pots de confiture seront acceptés jusqu'au 11 août 2018 avant 18h00.

Passées cette date et cette heure, aucun pot ne sera plus accepté.

Les pots présentés devront être identiques à ceux commercialisés.

ARTICLE 5 : Le Jury est souverain

Les décisions du jury sont sans appel. Tous les membres du jury sont des professionnels des métiers de bouche, critiques gastronomiques et des dignitaires de l'Ordre des Maîtres Confituriers de France et membres de l'Ordre Culinaire International, sous le contrôle d'un huissier de justice.

Les organisateurs se réservent le droit de proposer au jury d'autres membres de consommateurs ayant des références gustatives.

Le jury nommera un président de séance, le président déclinera avant le concours le règlement et présentera les jurés.



Le jury délibérera dans une salle fermée si possible, à défaut pour les manifestations publiques à l'écart protégé par des barrières.

Le public sera tenu à 5 mètres du jury.

Tout juré se laissant influencer par des spectateurs en faveur d'un candidat verra ses points annulés.

Tout juré qui par son attitude tenterait d'influencer les autres membres de la commission sera répué par le président et ses points annulés.

Les membres du jury ou organisateurs ne peuvent participer au dit concours.

Le Président du Jury, l'Huissier et le Directeur des concours auront tout pouvoir pour statuer sur quelque problème que ce soit.

ARTICLE 6

Les pots seront dégustés en une seule séance par un même groupe de jurés ou plusieurs groupes, suivant le nombre de candidats et de pots à déguster pour la notation.

Tout pot non conforme à la législation ou ne comprenant pas la mention « ingrédients » sera déclassé.

Seront déclassés les pots ayant des traces de moisissure ou de fermentation.

Les confitures et chutneys gagnants seront déclarés hors concours pour toutes les compétitions parrainées par l'Ordre des Maîtres Confituriers de France.

ARTICLE 7

Pour désigner le vainqueur, le jury retiendra les 4 premiers du classement du concours de la meilleure confiture et/ou chutney.

Ceux-ci soumettront au jury, 2 pots de leur choix et suivant le thème imposé. Ces pots seront jugés par les critères de notation cités en page 2. Le total des points sur les 2 confitures et/ou chutneys désignera le vainqueur.

Les pots mis à la disposition du jury ne seront pas retournés et seront stockés 1 an par l'Ordre des Maîtres Confituriers de France.

La remise des prix se déroulera lors de la Piperadère le mercredi 15 août 2018.

Les lauréats pourront utiliser leur prix dans leur publicité en précisant, la désignation du prix, la nature de la confiture ou des confitures, le lieu et la dénomination du concours ainsi que l'année.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'utilisation des prix à des fins détournées. Afin d'éviter toute confusion, il est conseillé au lauréat de se rapprocher du service de la répression des fraudes de sa région.

Les lauréats recevront diplôme, médaille ou coupe, qui deviendront leur propriété.

ARTICLE 8

Les réclamations seront à faire par écrit uniquement le jour de l'annonce des résultats, et remises en mains propres à l'Huissier ou au Directeur des concours. Aucune réclamation ne sera admise au-delà.

ARTICLE 9

Le comité d'organisation de la Piperadère, décline toute responsabilité lors des divers déplacements liés au fait de participer au concours.

ARTICLE 10

Le non-respect du dit règlement sera automatiquement sanctionné.

ARTICLE 11

Les candidats ne pourront pas s'opposer à l'exploitation de leurs noms et de leurs recettes ainsi qu'à toute image photo ou vidéo prise dans le cadre de la Piperadère.

De plus, les candidats devront aviser l'organisateur dans l'hypothèse où des exploitations médiatiques ou publicitaires seraient effectuées par des fournisseurs autres que les Partenaires Officiels ou toutes personnes mandatées par l'organisateur pour autorisation éventuelle.

ARTICLE 12 : Assurances

Chaque candidat devra être assuré personnellement en Responsabilité Civile. L'organisateur n'étant en rien responsable des incidents, accidents et malversations commis directement ou indirectement par les candidats.



ARTICLE 13

Aucune observation des membres du jury ne sera dispensée. Seules les notes seront divulguées par l’Huissier lors de son procès-verbal le mois suivant le concours, uniquement aux candidats dûment inscrits ainsi qu’aux journalistes accrédités.

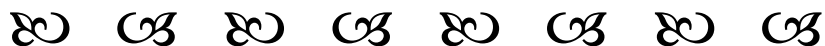
ARTICLE 14

Le règlement du présent concours est déposé par l’association du Panache d’Or, à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques à Pau, enregistré le 23 janvier 1996, paru au journal officiel du 14 février 1996, sous le numéro 1270 , ainsi qu’à l’INPI (Institut de la Propriété Industrielle) numéro national 991815826, dépôt du 29 septembre 1999 – classe 29-35-41, pour être en conformité avec la réglementation des concours nationaux et internationaux, du service de la répression des fraudes et de la consommation, en vertu de la loi du 8 août 1912 parue au journal officiel du 11 août, modifiée par décret n°80-514 du 7 juillet 1980, paru au journal officiel du 9 juillet 1980 relative aux récompenses industrielles.

Pour toute correspondance ou renseignements, s’adresser à :

ORDRE CULINAIRE INTERNATIONAL ou ORDRE DES MAÎTRES CONFITURIERS DE FRANCE
11, rue Jacques Brel 93330 Neuilly-sur-Marne
Mobile : 06.07.37.01.15.
Courriel : pg.concours@hotmail.fr





BULLETIN D'INSCRIPTION

La Piperadère 2017 – Salies-de-Béarn

Concours « confiture de légumes » - Concours « chutney »

NOM PRENOM :

SOCIETE / STRUCTURE :

ADRESSE :

.....

TEL. / PORTABLE : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

COURRIEL :@.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepte toutes les conditions.

Fait à :

Le :

Signature :

Date limite d'inscriptions et Date limite de dépôt des confitures de légumes et chutneys : **le 11 août 2018**

Le fait de remplir le bulletin d'inscription et de participer au concours vaut pour acceptation compétente et entière du règlement.

Le fait de participer à un concours, quel qu'il soit, suppose que l'on se remette en question et que l'on accepte d'être jugé quel que soit le résultat.

Les pots de confitures de légumes et/ou chutneys seront à adresser par colis postal ou bien déposés **le 11 août 2018 au plus tard** :

**Ordre des Maîtres Confituriers de France / Directeur des Concours 2018 : Philippe Gardette
CASINO HÔTEL DU PARC : Boulevard Saint-Guily 64270 Salies-de-Béarn**

ATTENTION ! Frais d'inscription :

25 € à joindre à votre envoi avec le bulletin d'inscription, par chèque à l'ordre de l'OCI

Tout envoi incomplet ne sera pas pris en compte.

Pour toutes informations : **Philippe Gardette – pg.concours@hotmail.fr – 06.07.37.01.15.**

